



DECISION DU PRESIDENT N°2026 D 39

Ayant pour objet la modification de la demande de subvention n°2024D91 auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026 et 2027 pour le projet de Réhabilitation d'un ensemble immobilier et la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations N°2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président.

Vu la délibération n° 2023-09-08 du 18 septembre 2023 portant création d'une autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2023-01 « Nouveau conservatoire de musique Aunis sud », modifiée par les délibérations n°2024-03-17 du 5 mars 2024 et 2025-03-18 du 4 mars 2025,

Vu la décision n° 2024D91 du 2/12/2024 ayant pour objet une demande de subvention dans le auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour le projet de Réhabilitation d'un ensemble immobilier et la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique.

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que le projet de Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique s'inscrit dans le Projet de territoire, dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique des Territoires (CRTE), dans le Contrat de proximité signé avec le Département, dans le programme Petite Ville de Demain, co-signé avec la Ville de Surgères,

Considérant que le plan de financement du projet de Réhabilitation d'un ensemble immobilier (ex-Lycée ENILIA) pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique à Surgères a évolué et qu'il convient de modifier la demande de subvention DETR déposée pour 2025,

Vu le nouvel estimatif en phase PRO fournis par l'Architecte du Projet

Considérant l'application du dernier indice BT connu (novembre 2025)

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits budgétairement dans le cadre de l'AP/CP n°2023-01,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel au stade DCE

AR Prefecture017-200041614-20260306-2026D39-DE
Reçu le 09/03/2026**DECIDE****ARTICLE 1^{er} :**

De valider le nouveau coût de l'ensemble du projet (hors options et parking) de Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique situé à Surgères comme suit, mls à jour de l'Indice BT de novembre 2025 (133,3) :

Acquisition foncière	350 000,00 €
Curage / désamiantage	294 869,66 €
VRD/paysage	101 126,91 €
Travaux (PRO)	2 614 316.88 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	378 560,71 €
Honoraires CT CSPS	10 620,00 €
Assis.Maitrise d'Ouvrage etude Biodiversité - espèces protégées	23 300,00 €
Actualisation / révision	82 482,25 €
Aléas	82 482,25 €
Coût HT du projet	3 937 758.67 €

ARTICLE 2 :

De valider le nouveau plan de financement subventionnable par l'Etat pour la Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique situé à Surgères comme suit :

DEPENSES ELIGIBLES :

Curage / désamiantage	294 869,66 €
VRD/paysage	101 126,91 €
Travaux (PRO)	2 614 316.88 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	378 560,71 €
Honoraires CT CSPS	10 620,00 €
Assis. Maitrise d'Ouvrage etude Biodiversité - espèces protégées	23 300,00 €
Coût HT subventionnable	3 422 794 ,17 €

RECETTES ESTIMEES :

Financiers	Montant HT	Taux intervention
DETR 2026 et 2027	685 000 €	20,01%
Fonds vert - axe 1 – Rénovation énergétique	500 000 €	14.61%
Fonds vert - axe 3 – Recyclage foncier (friche)	900 000 €	26.29%
Conseil départemental	500 000 €	14.61%
Autres (à préciser) - CEE	44 000 €	1.29%
Autres (à préciser) - fonds CHALEUR	75 000 €	2,19%
Sous-total	2 704 000 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)	718 794,17 €	21,00%
Total HT	3 422 794,17 €	

AR Prefecture

017-200041614-20260306-2026D39-DE
Reçu le 09/03/2026

ARTICLE 3 :

De solliciter par convention avec l'Etat un engagement pour une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant total de 685 000 € représentant 20% de la dépenses subventionnable.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du service de gestion comptable de Ferrières

Fait à Surgères,
Le 06 mars 2026
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260603-2026D39-DE
le : 09 MARS 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09 MARS 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.